



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.22

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR RICHARD LEJEUNE, HUITIEME MAIRE-ADJOINT

Je, Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, prévoyant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.013 du 29 février 2024 portant délégation de certaines fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 10^{ème} Maire-Adjoint,

Vu la délibération n° 2024.01.02 du 3 avril 2024 installant un nouvel Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de modifier l'arrêté susvisé pour tenir compte de la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2024.013 du 29 février 2024 est abrogé.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n° 2024-013 du 29 février 2024 est modifié comme suit :
Monsieur Richard LEJEUNE, huitième Maire-Adjoint, est particulièrement chargé de me seconder et suppléer dans les domaines suivants :

- Bâtiments publics,
- Développement durable,
- Gestion des salles,
- Aménagement des espaces publics - Voirie,
- Environnement - Espaces verts,
- Ordures ménagères,
- Parc automobile,
- Propreté des bâtiments,
- Fourniture et mobilier administratifs

A ce titre, Monsieur Richard LEJEUNE pourra signer les correspondances courantes relevant de ces secteurs.

En matière de gestion des salles, il pourra signer les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales.

En matière de voirie, il pourra signer les arrêtés temporaires.

Article 3 : Monsieur Richard LEJEUNE, 8^{ème} Maire-Adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées, signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délégation demeure valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par mes soins.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Notification en sera faite à Monsieur Richard LEJEUNE.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 9 avril 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE.